

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_01-DE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-01

Objet de l'affaire : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 16 mars 2023

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence d'Hélène Sandragué, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_01-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 mars 2023, joint en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 mars 2023, tel que présenté en annexe,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

PROCES VERBAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

Mme la Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, accueille les membres du Conseil d'Administration de l'Agence.

Mme la Présidente procède à la vérification du quorum : 15 membres sont présents ou représentés, le quorum de 12 membres est donc atteint (cf. la liste de présence).

La Présidente ouvre la séance à 17h15 et présente l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 3 juillet 2022
- Nouvelles modalités d'organisation du temps de travail, congés et CET
- Présentation du tableau des emplois :
 - Création d'un emploi non permanent de chargé d'opérations eau et assainissement
 - Création d'un emploi permanent d'assistant administratif à temps non complet
 - Avancement au grade d'ingénieur territorial - promotion interne
- Information organigramme
- Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au profit de l'ATD11
- Mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire
- Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 3 juillet 2022

Mme la Présidente propose l'adoption du PV du Conseil d'Administration du 3 juillet 2022 transmis avec la convocation au présent Conseil d'administration. Aucune remarque ni opposition n'est émise.

Elle met au vote l'approbation du procès-verbal.

Vote :

Adopté à l'unanimité

2 – Nouvelles modalités d'organisation du temps de travail, congés et CET

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

Il précise qu'afin d'harmoniser l'organisation du temps de travail de l'ATD11 avec celle du Département de l'Aude, il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail à 8h17 minutes, ainsi que le nombre de jours ARTT alloués aux agents comme suit :

- une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures à raison d'une durée hebdomadaire du temps de travail fixée à 41 h 25,
- 25 jours de congés annuels,
- 34 jours d'ARTT,
- 1 jour de fermeture de bureaux.

Les horaires des agents de l'ATD 11 peuvent être différenciés individuellement, et le CET (compte épargne temps) n'ouvre pas droit à compensations financières.

L'entrée en vigueur de ces mesures sera effective à compter du 01/04/2023.

Il est proposé l'adoption du nouveau règlement relatif à l'organisation du temps de travail, aux congés et CET.

Vote :

Voté à l'unanimité

3 – Présentation du tableau des emplois :

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

Laurent NAUDY présente le tableau des emplois de la filière technique et la filière administrative.

Emploi permanent	Délib. création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. fonct* RIFSEEP	Type	Durée du poste
Oui	11/02/2014 et modifié le 13/09/2021	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Directeur	Article L.331-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1		A1	TC	35h
Oui	11/02/14	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur	Responsable pôle eau et assainissement	Article L.331-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
Oui	07/07/16	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations Eau et assainissement		1	1	A3	TC	35h
Oui	11/07/17	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations bâtiment		1	1	A3	TC	35h
Oui	02/11/20	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
Oui	02/11/20	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
Oui	11/09/21	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
Oui	04/07/22	Tech.	A	Grade possible : Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
Non	16/03/23	Tech.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur	Chargé d'affaires eau et assainissement	Article L.332-33-1° du Code Général de la Fonction Publique - Aménagement temporaire d'activité	1	1	A3	TC	35h
Oui	11/07/19	Tech.	B	Grades possibles : Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
Oui	11/02/14	Tech.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'affaires eau et assainissement		1			TC	35h
Oui	06/08/15	Tech.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1		B2	TC	35h
Oui	11/02/19	Tech.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations		1			TC	35h
Oui	07/02/17	Tech.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1			TC	35h
SOUS-TOTAL							14	9			

Emploi permanent	Délib. création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr. fonct* RIFSEEP	Type	Durée du poste
Oui	28/11/2019 et modifié le 13/09/2021	Adm.	A	Cadre d'emploi : Attaché Grades possibles : Attaché, Attaché principal ou Attaché hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A1	TC	35h
Oui	11/07/19	Adm.	B	Grade possible : Rédacteur 1ère classe	Assistante Direction		1	1	B1	TC	35h
Oui	11/07/17	Adm.	B	Grade possible : Rédacteur 2nd classe	Assistante Direction		1		B1 ou B2	TC	35h
Oui	16/03/23	Adm.	B ou C	Cadre d'emploi : Rédacteur ou adjoint administratif Grades possibles : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif de 1ère classe, rédacteur	Assistant administratif	Article L.112-8 5° du Code Général de la Fonction Publique - Emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30	1		C1 ou C2	THC	17h
Oui	11/02/14	Adm.	C	Grade possible : Adjoint administratif 1ère classe	Assistant administratif comptable		1		C1 ou C2	TC	35h
SOUS-TOTAL							5	2			
TOTAL							19	11			

Tout d'abord, celui-ci intègre la création d'un poste de chargé d'opérations en eau et assainissement, un emploi non permanent, dans le grade d'ingénieur (Cat. A, filière technique), à temps complet, au motif d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 9 mois, à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Ensuite, un poste d'assistant administratif est créé, un emploi permanent à temps non complet, dans le grade d'adjoint administratif ou rédacteur (Cat. A ou cat. B, filière administrative) d'une durée hebdomadaire de 17h. Cet emploi qui sera occupé par un fonctionnaire issu de la filière administrative ou éventuellement par un agent contractuel, pour assurer des missions d'assistance administrative et comptable.

Enfin, ce tableau prend en considération la promotion interne de Damien CONSTANS, qui passe de Technicien 1ère classe à Ingénieur.

Il est proposé l'adoption du tableau des emplois.

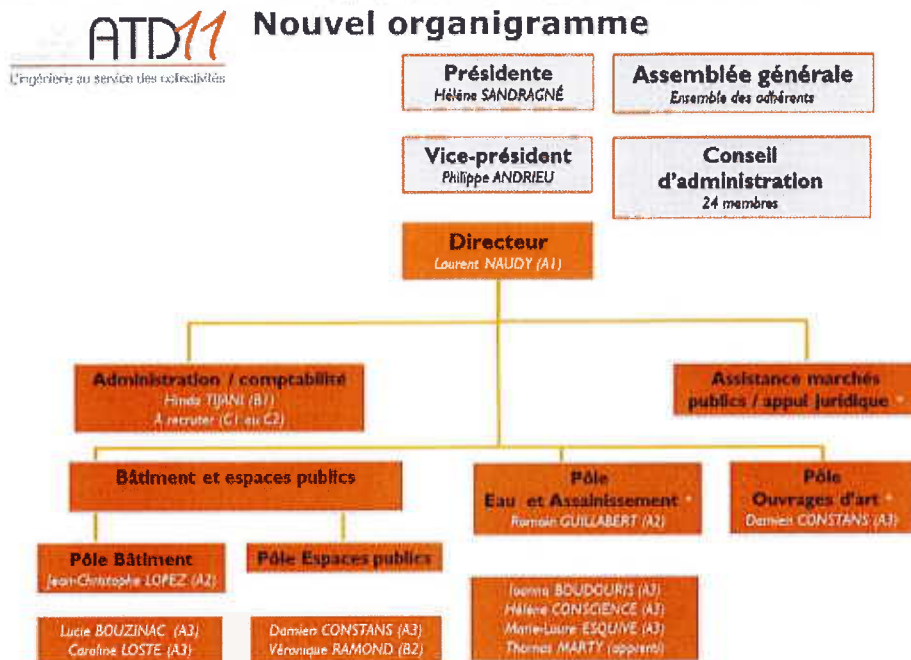
Vote :

Adopté à l'unanimité

4- Information organigramme

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

La nouvelle proposition d'organigramme concerne le pôle bâtiment et les espaces publics. Il est proposé de nommer un agent expérimenté en responsabilité du pôle bâtiment : Jean-Christophe LOPEZ. De même, de façon concomitante avec la promotion interne, Damien CONSTANS devient le référent du pôle ouvrages d'art.



Il est proposé de soumettre cet organigramme au prochain Comité social territorial du CDG11 pour être entériné.

Vote :

Adopté à l'unanimité

5 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent au profit de l'ATD11

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

Il est nécessaire de renouveler la mise à disposition, au profit de l'Agence, d'un agent chargé de réaliser des prestations ponctuelles avec l'usage d'un drone. Une nouvelle convention de mise à disposition d'Aurélien PASSEMAR sera conclue entre la ville de Bram et l'ATD11, à compter du 1er Juin 2023 et pour une durée de 3 ans.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

Vote :

Adopté à l'unanimité

Mme la Présidente donne la parole à Laurent NAUDY.

Ce point concerne un service facultatif proposé par le CDG11 pour répondre à l'obligation de médiation préalable aux recours contentieux, pour les cas de litiges éventuels entre les agents et l'ATD11, dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, notamment des décisions administratives individuelles défavorables concernant la rémunération, la réintégration, formation professionnelle, refus de détachement, de placement en disponibilité. Le tarif proposé est de 500 € pour 8 heures de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation jusqu'au 31/12/2026.

Vote :

Adopté à l'unanimité

7– Questions diverses

Madame la Présidente remercie l'assemblée et clôture le conseil.

La séance est levée à 18 h 00.

La Présidente de l'Agence Technique Départementale,

A blue ink signature, appearing to be 'H. Sandragne', is written over the name Hélène SANDRAGNÉ.

Hélène SANDRAGNÉ

**Liste de présence au Conseil d'Administration du
Salle Pic de Nore**

Collège des communes

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_01-DE

Nom de la commune	Présents / Pouvoirs	En visio conférence	Absents / Excusés
CARLIPA	M. Serge SERRANO, représenté par M. Roland QUINCEY		
CASTELNAUDARY		M. Patrick MAUGARD	
CEPIE	M. Philippe ANDRIEU		
SAINT PIERRE DES CHAMPS	M. Roland QUINCEY		
VAL DU FABY			M. Anthony CHANAUD
PORTEL DES CORBIERES			M. Bruno TEXIER
RIEUX MINERVOIS			M. Bernard YAGUES
SAINT NAZAIRE D'AUDE			M. Joël HERNANDEZ
TRASSANEL	Mme Christiane GROS représentée par M. Bruno GIACOMEL		
VILLEMOUSTAUSOU	M. Bruno GIACOMEL		

Collège des EPCI

Nom de l'EPCI	Présents / Pouvoirs		Absents / Excusés
C.C. Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM)			M. Jean-Claude MONTLAUR
CARCASSONNE AGGLOMERATION	M. Régis BANQUET, représenté par Philippe ANDRIEU		
C.C. Castelnaudary Lauragais Audois	M. Isabelle SIAU		
C.C. Pyrénées Audoises			M. Jacques GALY

Collège du Conseil Départemental

Canton	Présents / Pouvoirs		Absents / Excusés
Canton de Narbonne1 Présidente du Département/ATD11	Mme Hélène SANDRAGNÉ		
Canton des Corbières	M. Hervé BARO représenté par M. Roland QUINCEY		
Canton des Corbières		Mme Kattalin FORTUNÉ	
Canton les Corbières Méditerranée	M. Henri MARTIN		
Canton la Montagne d'Alaric			Mme Caroline CATHALA
Canton des Basses plaines de l'Aude	M. Didier ALDEBERT, représenté par Mme Hélène SANDRAGNÉ		
Canton de Narbonne 1			Mme Magali VERGNES
Canton de Carcassonne 2	M. Thierry LECINA, représenté par M. Bruno GIACOMEL		
Canton de Carcassonne 2			Mme Tamara RIVEL
Canton du Lézignanais		M. Sébastien GASPARINI	

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 011-200045540-20240123-2024_02-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-02

Objet de l'affaire : Délégations du Conseil d'administration à la Présidente de l'ATD11

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence de Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude.

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L321

VU la loi n°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n°2014-01 de l'assemblée générale en date du 21 janvier 2014 portant adoption des statuts de l'ATD11,

VU la délibération n°2023-06 de l'assemblée générale en date du 6 mars 2023 portant modification des statuts de l'ATD11,

VU l'article 8 des statuts qui dispose que « *le Conseil d'administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'ATD [...]* »,

VU la délibération de l'assemblée générale en date du 21 janvier 2014 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD11,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ATD11,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 2 novembre 2020 portant Délégations du Conseil d'administration à la Présidente de l'ATD11,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L3121-22 du CGCT, le Conseil d'administration peut accorder à la Présidente de l'ATD11 des délégations pour réaliser des actes de gestion courante,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les délégations accordées à la Présidente de l'ATD 11 pour réaliser des actes de gestion courante.

CONSIDERANT qu'aux termes de ces dispositions, la Présidente devra rendre compte régulièrement de l'exercice de ses pouvoirs délégués à l'ensemble des élus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE les attributions suivantes à la Présidente de l'ATD 11 :

En matière d'emprunts, conformément aux dispositions de l'article L.3211-2 :

- de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil d'administration fixé à cinquante mille euros (50 000 €) ;

En matière de marchés, conformément aux dispositions de l'article L.3221-11 modifié par la loi du 17 février 2009:

- de prendre les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents de fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs résiliations, pour l'ensemble des procédures de passation prévues par le code de la commande publique, dans le respect des règles prescrites par le code général des collectivités territoriales et de celles du code de la commande publique, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prendre les décisions relatives à la déclaration sans suite de toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général.

En matière de contentieux : conformément aux dispositions de l'article L3221-1

- d'intenter au nom de l'ATD 11 les actions en justice ou de défendre l'ATD 11 dans les actions intentées contre elle qu'il s'agisse des tribunaux de l'ordre judiciaire, administratif, des juridictions spécialisées de l'un ou de l'autre de ces ordres, des procédures d'urgence, des procédures en premier ressort, par la voie de l'appel ou de cassation,

- de déposer plainte lorsque la protection des intérêts de l'ATD 11 ou de ses agents l'impose.

En matière d'administration générale : conformément aux dispositions de l'article L3211-2 modifié par la loi du 21 février 2022 :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- de créer, de modifier, de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- d'autoriser, au nom de l'ATD11, le renouvellement de l'adhésion aux associations et établissements dont il est membre,
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil départemental, l'attribution de subventions,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros.
- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil d'administration peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19.

**La Présidente de l'Agence Technique Départementale
de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_03-DE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-03

Objet de l'affaire : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de l'Aude

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence de Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude.

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de l'Aude,

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et sa compétence,

CONSIDERANT que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne désignée par le président du centre de gestion en raison de son expérience et de ses compétences,

APPROUVE les modalités de la saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUDE**

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de l'Aude dans le cadre du référent déontologue des élus

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, sis 85 avenue Claude Bernard, 11000 Carcassonne, représenté par son Président, Monsieur Serge BRUNEL, dûment habilité par délibération du 5 avril 2023, d'une part

ET

XXXXXXXXXXXX, ci-après dénommé « Collectivité », représenté par XXXXXXXX, Madame, Monsieur XXXX, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du XXXXXXXXX, d'autre part,

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- La délibération n° DE-CA-2023-26 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Aude,

ARTICLE 1 : Mission du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre d' avantages personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

ARTICLE 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une personne désignée par le président du centre de gestion en raison de son expérience et de ses compétences. Ce référent statue en référent unique ;

Le référent déontologue reçoit les saisines et délivre les avis.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

ARTICLE 3 : Saisine du référent déontologue

L' élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition sur le site www.cdg11.fr.

Le référent déontologue doit accuser réception de cette demande **dans un délai maximum de deux semaines**.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG 11 : la mission sera financée par la cotisation facultative versée par la collectivité dans le cadre de l'offre de base.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés mais adhérentes au socle commun : cette mission sera financée par la contribution appliquée aux adhérents au socle commun.

ARTICLE 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées, dans le cadre d'une obligation légale, sont utilisées par le référent déontologue du centre de gestion pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le destinataire des données est exclusivement le référent déontologue du centre de gestion.

Les données ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse pourront être utilisés à des fins statistiques après anonymisation.

Aucun transfert de données n'est effectué hors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (sous certaines conditions), et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, merci de vous adresser au référent déontologue du CDG11 par courriel à : referent.deontologue@cdg11.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du.....pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation de la convention**7.1. Par le centre de gestion**

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- 1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
- 2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification

législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date de dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires originaux.

A....., le

Pour la collectivité ou l'établissement public,

Le Président du CDG 11,

Serge BRUNEL

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_04-DE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-04

Objet de l'affaire : Création d'un emploi permanent de chargé d'opérations eau et assainissement.
Pris en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence d'Hélène Sandragné, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi L322-23 du Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU les statuts de l'ATD 11,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer de façon durable, la mission eau et assainissement, afin de répondre à un volume de commandes en attente de traitement supérieur à la capacité actuelle du pôle,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de chargé d'opérations en eau et assainissement dans le grade d'ingénieur, à temps complet,
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 à 3 ans afin d'assurer la continuité de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, au sein du pôle eau et assainissement
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier d'un niveau de formation (ENGEES, ENSE3, ENSEEIHT...), titulaire d'un troisième cycle spécialisé dans les métiers de l'eau et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **PREVOIT ET INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **MODIFIE** le tableau des emplois,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_05-DE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-05

Objet de l'affaire : Suppression d'emplois – actualisation du tableau des emplois

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence de Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude.

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 25 mai 2023,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration le 16 mars 2023,

Considérant la nécessité de supprimer quatre emplois permanents à temps complet devenus vacants du fait de créations d'emplois au motif d'avancement de grade ou promotion interne et maintenus initialement au tableau des emplois :

- Filière technique : 2 postes de chargés d'opérations (cadre d'emploi des techniciens)
- Filière administrative : 2 postes – dont 1 poste d'assistante de direction (grade de rédacteur 2nd classe) et 1 poste d'assistant administratif et comptable (grade d'adjoint administratif 1ère classe)

Considérant la volonté de proposer un tableau des emplois plus cohérent avec l'organisation actuelle,

La Présidente **propose** au Conseil d'administration, la suppression de quatre emplois permanents à temps complet,

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} février 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression des emplois vacants tels que proposés par madame la Présidente.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_07-DE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-07

Objet de l'affaire : Modification de la grille de tarification des adhésions et prestations

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence d'Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2014-01 de l’assemblée générale en date du 21 janvier 2014 portant adoption des statuts de l’ATD 11,
VU l’article 8 des statuts qui dispose que « *le Conseil d’administration règle, par ses délibérations, les affaires de l’ATD [...]* »,
VU la délibération n°2022-24 de l’assemblée générale du 20 septembre 2022 et portant modification de la grille tarifaire des prestations et adhésions de l’ATD11,

CONSIDERANT que la grille de cotisations actuelle est la suivante et pour laquelle il n’est pas proposé de modifications :

- 150 000 € pour le Département
- 1 € par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants, avec un plafond de 5 000 €
- 0,50 € par habitant pour les communes de plus de 500 habitants et de moins de 1 000 habitants
- 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 500 habitants, plancher à 50 €
- Pour les EPCI à fiscalité propre : une cotisation forfaitaire de 1 500 € pour les EPCI de moins de 5 000 habitants et de 2 000€ pour les EPCI de plus de 5 000 habitants
- 0,50 € par habitant pour les autres EPCI de plus de 500 habitants, avec un plafond de 1 000 €
- 0,30 € par habitant pour les autres EPCI de moins de 500 habitants

CONSIDERANT que la grille de tarification actuelle des prestations est la suivante :

- 59 € H.T par heure pour un agent de CAT A,
- 48 € H.T par heure pour un agent de CAT B,
- 35 € H.T par heure pour un agent de CAT C
- Autres prestations :

Nature de la prestation	Coût horaire (€ HT)	Coût forfaitaire (€ HT)
En Ouvrages d’art		
Surveillance annuelle d’un ouvrage d’art		130 €
En Eau potable		
Prestation de recherche de fuite	96 €	
En assainissement collectif		
Visite simple (step) et rédaction d’un rapport		220 €
Visite avec analyse (step) et rédaction d’un rapport		365 €
Réalisation d’un bilan 24H et rédaction d’un rapport		953 €
Réalisation d’un bilan 24H (sans installation de matériels)		494 €
Contrôle de dispositifs d’autosurveillance (step < 50 000 EH), forfait de base (pour chaque point supplémentaire = + 2 heures de Cat B)		620 €
Coût unitaire d’une analyse (charges comprises)		104 €

Application du taux de TVA en vigueur pour les prestations

CONSIDERANT l’évolution des coûts directs et indirects à prendre en compte dans le calcul des coûts d’intervention du fait de l’évolution de facteurs économiques, des coûts des consommables et de

carburant, et en regard du comportement de l'indice révisé des prix SYNTEC (indice mesurant l'évolution du coût de la main d'œuvre essentiellement de nature intellectuelle, pour des services dans les secteurs de l'ingénierie, des études et du conseil), + 9 % depuis 2020, il est apparu nécessaire de réactualiser les coûts des prestations liées au domaine de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

Nature de la prestation	Coût horaire (€ HT)	Coût forfaitaire (€ HT)
En Eau potable		
a) Prestation de recherche de fuites – méthode électroacoustique	96 €	
b) Prestation de recherche de fuites – méthode gaz si a) infructueuse et à la demande du maître d'ouvrage (+ forfait consommable gaz par intervention)	96 € + forfait 100 €	
En assainissement collectif		
Visite simple (step) et rédaction d'un rapport		233 €
Visite avec analyse (step) et rédaction d'un rapport		387 €
Réalisation d'un bilan 24H et rédaction d'un rapport		1 010 €
Réalisation d'un bilan 24H (sans installation de matériels)		524 €
Contrôle de dispositifs d'autosurveillance (step < 50 000 EH), forfait de base (pour chaque point supplémentaire = + 2 heures de Cat B)		657 €
Coût unitaire d'une analyse (charges comprises)		110 €

CONSIDERANT l'évolution de l'indice révisé des prix SYNTEC (+ 25 % depuis janvier 2014 date de création de l'ATD11), il est apparu également nécessaire de réactualiser les coûts horaires des prestations pour les catégories A pour impacter une partie de cette hausse à hauteur de 8,5 % soit :

- 64 € H.T par heure pour un agent de CAT A,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation des prestations en eau potable et assainissement collectif,
- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs des prestations de catégorie A,
- **MAINTIENT** la grille des cotisations de l'ensemble des adhérents
- **ADOpte** la nouvelle grille de la tarification des prestations, jointe en annexe

Les contributions budgétaires sont exigibles auprès des membres dès l'adoption du budget au titre de l'exercice et feront l'objet d'un titre de recette.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ



ANNEXE
GRILLE TARIDAIRE DES ADHESIONS ET PRESTATIONS
Suivant Conseil d'Administration du 23/01/2024

Cotisations des adhérents :

Collectivité territoriale	Cotisation forfaitaire	Cotisation unitaire (pop INSEE)
Département	150 000 €	
Communes de plus de 1 000 habitants		1 € / habitant (plafond 5 000 €)
1 000 > communes > 500 habitants		0,50 € / habitant
Communes de moins de 500 habitants		0,30 € / habitant avec plancher de 50 €
EPCI à fiscalité propre > 5 000 h	2 000 €	
EPCI à fiscalité propre < 5 000 h	1 500 €	
Autres EPCI > 500 h		0,50 € / habitant (plafond 1 000 €)
Autres EPCI < 500 h		0,30 € / habitant

Tarifs des prestations :

Prestations	Coût horaire HT	Coût unitaire HT
Intervention agent CAT A	64 €	
Intervention agent CAT B	48 €	
Intervention agent CAT C	35 €	
En Ouvrages d'art		
Surveillance d'un ouvrage d'art		130 € (annuel)
En Eau potable		
a) Prestation de recherche de fuites – méthode électroacoustique	96	
b) Prestation de recherche de fuites – méthode gaz si a) infructueuse et à la demande du maître d'ouvrage (+ forfait consommable gaz par intervention)	96 € + forfait 100 €	
En assainissement collectif		
Visite simple (step) et rédaction d'un rapport		233 €
Visite avec analyse (step) et rédaction d'un rapport		387€
Réalisation d'un bilan 24H et rédaction d'un rapport		1010 €
Réalisation d'un bilan 24H (sans installation de matériels)		524 €
Contrôle de dispositifs d'autosurveillance (step < 50 000 EH), forfait de base (pour chaque point supplémentaire = + 2 heures de Cat B)		657 €
Coût unitaire d'une analyse (charges comprises)		110 €

Application du taux de TVA en vigueur pour les prestations

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_06-DE

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-06

Objet de l'affaire : Approbation du tableau des effectifs

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence d'Hélène Sandragné, Présidente de l'Agence technique départementale de l'Aude

Etaient présents ou représentés :

Voir la liste des membres présents et représentés

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024



ID : 011-200045540-20240123-2024_06-DE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les statuts de l'ATD 11,

VU la délibération n°2024-04 du Conseil d'administration du 23 janvier 2024, portant création d'un emploi permanent de chargé d'opérations eau et assainissement,

VU la délibération n°2024-05 du Conseil d'administration du 23 janvier 2024, portant suppression d'emplois permanents vacants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de procéder à l'approbation du tableau des effectifs tel que joint en annexe,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs joint en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire,

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ

FILIERE ADMINISTRATIVE	Emploi permanent	Délib. création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr fonct° RIFSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION ET ADMINISTRATION											
	Oui	28/11/2019 et modifié le 13/09/2021	Adm.	A	Cadre d'emploi : Attaché Grades possibles : Attaché, Attaché principal ou Attaché hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A1	TC	35h
	Oui	11/07/19	Adm.	B	Grade possible : Rédacteur 1ère classe	Assistante Direction		1	1	B1	TC	35h
	Oui	16/03/23	Adm.	B	Cadre d'emploi : Rédacteur ou adjoint administratif Grades possibles : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif de 1ère classe, rédacteur	Assistant administratif	Article L.332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique - Emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30	1	1	B2	TNC	17h
								Sous-total	3	3		
FILIERE TECHNIQUE	Emploi permanent	Délib. création	Fil.	Fil.	Grades possibles du poste	Libellé fonction ou poste ou emploi	Poste pouvant être pourvu par un contractuel	Emploi créé	Emploi pourvu	Gr fonct° RIFSEEP	Type	Durée du poste
	DIRECTION											
	Oui	11/02/2014 et modifié le 13/09/2021	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Directeur	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	0	A1	TC	35h
							Sous-total	1	0			
	POLE EAU ET ASSAINISSEMENT											
	Oui	11/02/14	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Responsable pôle eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	07/07/16	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations Eau et assainissement		1	1	A3	TC	35h
	Oui	02/11/20	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	non	16/03/23	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur	Chargé d'affaires eau et assainissement	Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique - Accroissement temporaire d'activité	1	1	A3	TC	35h
	oui	23/01/24	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal	Chargé d'opérations Eau et assainissement	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	0	A3	TC	35h
							Sous-total	5	4			
	POLE BATIMENT											
	Oui	04/07/22	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A2	TC	35h
	Oui	11/07/17	Techn.	A	Grade possible : Ingénieur	Chargé d'opérations bâtiment		1	1	A3	TC	35h
	Oui	13/09/21	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
							Sous-total	3	3			
	POLE VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - OUVRAGES											
	Oui	02/11/20	Techn.	A	Cadre d'emploi : Ingénieur Grades possibles : Ingénieur, Ingénieur principal ou Ingénieur hors classe	Chargé d'opérations bâtiment et espaces publics	Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique - lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	1	1	A3	TC	35h
	Oui	11/07/19	Techn.	B	Grades possibles : Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1	1	B2	TC	35h
	Oui	12/02/19	Techn.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations		1	0	B1, B2 ou B3	TC	35h
	Oui	07/02/17	Techn.	B	Cadre d'emploi : Technicien Grades possibles : Technicien, Technicien 2nd classe, Technicien 1ère classe	Chargé d'opérations voirie		1	0	B1, B2 ou B3	TC	35h
							Sous-total	4	2			
									TOTAL GENERAL	16	12	

Publié le :

Notifié le :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 011-200045540-20240123-2024_08-DE



AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE
DE L'AUDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE

Conseil d'administration du 23 janvier 2024
Délibération n°2024-08

Objet de l'affaire : Contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de Gestion de l'Aude

Date de convocation : 12/01/2024

Sous la présidence de Madame Hélène SANDRAGNÉ, Présidente de l'agence technique départementale de l'Aude.

Etaient présents ou représentés : Voir la liste des membres présents et représentés

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4°g),

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration :

- Qu'il est opportun pour l'ATD11 de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de l'Aude, le Centre de Gestion de l'Aude a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Que le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué à l'ATD11 les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATD 11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er :

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Aude, selon la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : 7.15% - Franchise 15 jours

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : 0.95% - Franchise 15 jours

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000€. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

Article 2 :

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Article 3 :

D'autoriser madame la Présidente à signer la convention de gestion d'assurance risque statutaire proposée par le Centre de Gestion de l'Aude et tout document utile à ce dossier.

**La Présidente de l'Agence Technique
Départementale de l'Aude,**

Hélène SANDRAGNÉ